



Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi vingt et un janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de BARON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (32): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (05) : **CREON :** Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI **LOUPES :** Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC :** Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON pouvoir à M. Alain ZABULON.

ABSENTS (02) : **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC :** Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences.
Présentation du SEMOCTOM des premiers résultats d'En100ble et des prochaines étapes et présentation rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

DELIBERATIONS

- **Fiscalité professionnelle unique** – attributions de compensation 2025 (Délibération 01.01.25)
- **Ancienne Pharmacie Créon – siège de la Cabane à projets** – acquisition du bien immobilier à l'EPFNA (délibération 02.01.25)
- **Solidarité avec la population de Mayotte – don à la Croix Rouge** (délibération 03.01.25)
- **Construction d'un espace communautaire** – demandes de subventions (délibération 04.01.25)
- **Espace citoyen- travaux d'aménagement** – demandes de subventions (délibération 05.01.25)

QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activités 2023 de la CC du Créonnais

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

INTRODUCTION :

Monsieur le Président ouvre la séance en indiquant la démission de Mme Clara MOURGUES de son poste de conseillère communautaire pour la Commune de Sadirac.

M. le Président souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire à Mme Mélanie ARBULE-GUEYE Conseillère communautaire pour la Commune de Sadirac.

PRESENTATION DU SEMOCTOM DES PREMIERS RESULTATS D'EN100BLE ET DES PROCHAINES ETAPES ET PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. Alain ZABULON, Président de la CCC, remercie M. Jean François AUBY, Président , et Mme Elodie BITTARD, DGS du SEMOCTOM de leur présence et leur donne la parole pour la présentation des premiers résultats d'En100ble et des prochaines étapes et présentation rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le support de présentation sera envoyé aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux du territoire.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 17 décembre 2024.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2024A VILLENAVE DE RIONS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- OBJET : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025 (délibération 01.01.25)

1- Préambule explicatif

Monsieur Bernard PAGES, Vice- Président en charge notamment des finances et de la fiscalité rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité du territoire de celle-ci l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il rappelle par ailleurs que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCC. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

M. le Vice-Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024 et que son rapport a été approuvé à l'unanimité par délibération n°44.12.24 en date du 17 décembre 2024 et indique qu'il convient ce jour de délibérer afin de fixer le montant provisoire des AC pour l'année 2025 sachant que la CLECT se réunira en tant que de besoins afin de rendre ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées.

2- Contexte réglementaire

Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C –V

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 59 (V)

Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 178

3- Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de prendre acte des montants provisoires annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes en 2025, si aucune réunion de la CLECT n'est programmée en 2025, il propose de considérer que cette délibération vaudra délibération pour la définition des attributions de compensations définitives pour 2025.

Le principal changement en concerne en 2025 la commune de Sadirac, suite à la CLECT du 4 juin 2024. Les allocations de compensation ne subiront plus de prélèvement en raison de l'annulation du transfert de la plaine de sports de la commune à la CDC.

4- Délibération proprement dite

VU l'Article 1609 nonies C –V du Code Général des Impôts.

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les montants provisoires annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes en 2025.

APPROUVE le fait que la présente délibération vaudra attributions de compensation définitives pour 2025 dans l'hypothèse où la CLECT ne se réunirait pas

Annexe à la délibération 01.01.25 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC 2025	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
BARON	44 577,14	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	3 714,76	44 577,14 €
BLESIGNAC	4 177,06	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	348,09	4 177,06 €
CAMIACT ET ST DENIS	5 353,81	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	446,15	5 353,81 €
CAPIAN	42 217,00	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,08	3 518,12	42 217,01 €
CREON	285 748,20	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	23 812,35	285 748,20 €
CURSAN	15 370,49	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,87	1 280,92	15 370,49 €
HAUX	239 236,95	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,41	19 936,44	239 236,95 €
LOUPES	25 038,23	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,52	2 086,51	25 038,23 €
MADIRAC	3 282,67	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,56	273,51	3 282,67 €
POUT-LE-	8 671,24	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,60	722,64	8 671,24 €
SADIRAC	223 650,15	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	18 637,51	223 650,15 €
ST GENES DE LOMBAUD	52 028,55	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,71	4 335,74	52 028,55 €
ST LEON	2 203,97	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,66	183,71	2 203,97 €
SAUVE- LA-	72 065,62	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,47	6 005,45	72 065,62 €
VILLENAVE DE RIONS	7 152,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	596,00	7 152,00 €
TOTAL	1 030 773,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,08	80 795,20	1 030 773,08 €

5- OBJET : ANCIENNE PHARMACIE DE CREON- SIEGE DE LA CABANE A PROJETS- APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSION DE BIENS PAR L'EPFNA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE) (délibération 02.01.25)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération n° 01.01.20 en date du 21 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Vu la convention opérationnelle n°33-20-081 de réalisation signée entre la CC du Créonnais, la Commune de Créon et l'EPFNA le 17 février 2021, conformément à la délibération n° 62.12.20 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 et de la délibération B-2020-107 du Bureau de l'EPFNA en date du 24 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 62.12.20 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant les conditions d'acquisitions de biens par l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention précitée a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition d'une friche commerciale identifiée par la communauté de communes du Créonnais et la commune de Créon. Il s'agit d'une ancienne pharmacie située sur les parcelles cadastrées section AB n° 903, 906 et 908 sises 36 Boulevard Victor Hugo dans la bastide de Créon.

Suite à l'acquisition de l'ancienne pharmacie par l'EPFNA, l'intercommunalité a souhaité en prendre possession.

Dans un premier temps il a été signé une convention de mise à disposition en date du 21 septembre 2021 qui permet à l'intercommunalité de s'occuper du gardiennage du bien, de son entretien et de sa mise en sécurité.

Dans un second temps, l'intercommunalité du Créonnais a voulu acquérir l'usufruit dans le but d'engager des travaux. Le 03 septembre 2021, l'EPFNA a établi une valorisation du prix de cession de l'usufruit à hauteur de 10 % du prix d'acquisition soit 47 700 €. En date du 13 septembre 2021, l'intercommunalité du Créonnais a délibéré pour s'engager à se porter acquéreur de l'usufruit sur les parcelles AB n° 903, 906 et 908 et validé le prix de cession d'usufruit proposé par l'EPFNA. Le 29 novembre 2021, il a été constaté par acte authentique la vente portant sur l'usufruit temporaire de l'ancienne pharmacie.

Enfin, il est prévu une cession de la nue-propiété du bien à la communauté de communes au terme de la convention le 13 juillet 2025 au prix de revient.

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Communauté de Communes du Créonnais dans son projet d'attractivité économique sur le territoire de la communauté de communes du Créonnais en vue de pérenniser l'activité commerciale dans la bastide de Créon, ville-centre du territoire.

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens comme précité ;

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenu propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants ;

CONSIDÉRANT que la convention précitée définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention opérationnelle, l'EPFNA envisage de procéder à la cession de ces propriétés acquises selon les modalités suivantes :

Acquéreur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	AB 903-906 et 908
Adresse	36 Boulevard Victor Hugo 33670 CREON
Surface en m²	865
Zonage PLU	UAp
Nature	Terrain à bâtir et immeuble ancien
Occupation	Oui
Usage actuel	Espace associatif
Prix de cession en €	436 674.01 € HT / 437 918.09 € TTC

CONSIDERANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 4 décembre 2024 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité au plus tard le 30 juin 2026.

CONSIDÉRANT que cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet d'Action Foncière pour le développement économique défini par la Communauté de Communes du Créonnais ;

Proposition de Monsieur le Président

M. le Président propose :

D'approuver la cession des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

De l'autoriser à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre cette délibération à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Délibération proprement dite

Au regard de ce qui précède, le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver la cession de la nue-propiété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre cette délibération à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

6- OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE- DON A LA CROIX ROUGE FRANCAISE
(délibération 03.01.25)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Créonnais tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Créonnais contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 € à Croix Rouge Française – don des entreprises, 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14
- D'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Délibération proprement dite

Au regard de ce qui précède, le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE:

De faire un don d'un montant de 5 000 € à Croix Rouge Française – don des entreprises, 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

d'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

7- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
ESPACE COMMUNAUTAIRE « Jeunes » (délibération 04.01.25)

Préambule explicatif

Monsieur Nicolas TARBES, Vice- Président en charge notamment des infrastructures rappelle quelques éléments de contexte.

La CCC est propriétaire de la salle multisports Ulli Senger utilisée chaque jour par les élèves du Collège de Créon et par le club de hand dont le dynamisme contribue fortement à l'activité sportive du Créonnais.

La CCC a engagé depuis plusieurs années un programme d'investissement complet sur le site : enrobé pour l'aire de stationnement, changement du rideau de protection de l'entrée de la salle..... sécurisation du site, remise en état des vestiaires, acquisition d'un sol amovible pour diverses manifestations, changement de la chaudière.

La Communauté de Communes du Créonnais souhaite construire un espace communautaire « jeunes » « multi usages » à Créon, chemin de la Douve, en annexe de la salle omnisports « Ulli Senger ».

Sa destination est :

- de permettre au club de hand de bénéficier d'un lieu de vie, d'accueil et de rencontre à proximité du gymnase
- d'offrir aux autres associations du Créonnais un lieu d'activités et d'événements de nature diverse.

Le bâtiment sera implanté sur la parcelle UE 661 appartenant à la Communauté de Communes du Créonnais dont les extérieurs sont déjà aménagés : voirie, stationnements et espaces verts. La CCC souhaite réaliser un projet vertueux du point de vue environnemental.

Le projet consiste à réaliser un espace communautaire d'une surface de 100m² avec coin cuisine et sanitaires, en façade de la salle omnisports existante, composée de sanitaires, de douches et vestiaires, d'une infirmerie, de locaux de rangement, d'un local technique.

Calendrier

Janv- fev- mars 2025 : stabilisation du programme et choix de la procédure.

Mi-juin 2025 désignation MOE

Mi-sept 2025 : validation par la CCC du projet de permis de construire

Fin sept 2025 dépôt permis de construire

Octobre/nov 2025 consultation entreprises de travaux

Fin nov 2025 obtention permis de construire

Fin dec 2025 désignation entreprises

Janv 2026 démarrage des travaux

Juin 2026 livraison espace communautaire.

Financements existants

Au vu des règlements d'intervention financière de l'Etat (DETR et DSIL au titre de l'extension d'équipement sportif), des fonds européens (pour Appel à projet D : Soutien aux bâtiments sportifs et équipements mobiles pour répondre aux pratiques notamment des jeunes) ainsi que d'autres partenaires institutionnels financeurs la Communauté de Communes du Créonnais peut solliciter des financements de ces partenaire institutionnels.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

Construction d'un espace communautaire « Jeunes » en €		
	TTC	HT
Programmist	11 730	9 775
Maitre d'œuvre	38 448	32 040
Travaux TDC	320 400	267 000
Mobilier+ équipement	24 000	20 000
TOTAL	394 578	328 815

RECETTES	
DSIL 35%	115 085
DETR 35%	115 085
FONDS EUROPEENS 9.12 %	30 000
Total subventions	260 170
Autofinancement (dont 53 938€ de FCTVA sur une base de 16.404%)	134 408
TOTAL RECETTES	394 578

Discussion

M. le Président indique que le plan de financement présenté constitue l'enveloppe maximale avant appel d'offres, il a bon espoir que la CCC puisse avoir des prix intéressants au vu de la conjoncture économique du moment.

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, trouve que le montant annoncé est élevé mais annonce comprendre désormais qu'il ne s'agit pas seulement d'un « club House » pour le Hand Ball et que cet espace sera également mis à disposition d'autres associations et des jeunes du territoire.

Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative rappelle que ce sujet est évoqué depuis l'ancien mandat et qu'il y a 450 adhérents au Hand Ball.

M. Nicolas TARBES confirme qu'il faut un espace suffisamment spacieux pour accueillir les jeunes et que l'estimation est maximisée.

Mme IDAR ne remet pas en cause le projet elle reconnaît son utilité mais elle s'interroge sur les équipements du lycée qui vont être mutualisés.

M. Benjamin AUDUREAU, Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité, rappelle que le club rayonne au-delà de la Gironde, il n'a jamais dévié, les espaces non sportifs de la Salle Ulli Senger ne sont pas adaptés aux « après matches » notamment pour le goûter offert aux jeunes joueurs. Cet espace communautaire « Jeunes » permettra de répondre aux besoins.

Il rappelle que la CCC est propriétaire des infrastructures de la plaine de sports intercommunale et du club house du Foot Ball et que celui-ci est également utilisé pour le programme de formations proposé par la CCC. Un espace supplémentaire permettra d'accroître le nombre des espaces pouvant être mis à disposition des jeunes et associations.

Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération proprement dite

Au regard de ce qui précède, le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver les demandes de subventions précitées

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8- ESPACE CITOYEN- DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU POINT JEUNES – (délibération 05.01.25)

Rapporteur : Monsieur Nicolas TARBES, Vice- Président en charge notamment des infrastructures .

Préambule explicatif

Le Point Jeunes est une structure intercommunale qui existe depuis 2017 dans les locaux actuels de l'espace citoyen. Il est situé en face du collège et non loin du lycée Robert Badinter.

En concertation avec la fédération nationale Léo Lagrange qui en assure la gestion, il a été décidé de restructurer cet espace afin d'anticiper une hausse de la fréquentation liée à l'ouverture du lycée.

En septembre 2024, la CDC a réuni le Conseil des Jeunes Citoyens pour lui proposer de faire des propositions de réaménagement : création d'un coin calme lecture ou travail avec une paroi vitrée / déplacement du bureau des animateurs dans le point jeunes mais avec une paroi vitrée / création d'une grande cuisine avec matériel facile d'utilisation par les jeunes et plusieurs frigos / ouverture complète de la grande salle pour plus de lumière et pour aménager un espace mobile de coworking.

Ces travaux nécessitent plusieurs corps d'état : électricité / cloison / climatisation / plomberie / serrurerie / peinture.

Calendrier

La livraison des travaux est prévue 2^{ème} semestre 2025.

Le lancement des travaux préalables est pressenti en mai 2025.

Financements existants

Au vu des règlements d'intervention financière de l'Etat, de la CAF et des fonds européens, la Communauté de Communes du Créonnais peut solliciter des financements de ces partenaires.

Motivations de la demande

En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de réhabiliter le point jeunes sis dans les locaux de l'Espace Citoyen afin de disposer de locaux mieux dimensionnés et accessibles à tous, venant justifier les demandes d'aides financières.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

Réhabilitation du point Jeunes – Espace Citoyen en €		
	TTC	HT
Cuisine	15 000	12 939.17
Peinture	11 388	9 490
Electricité	13 753.20	11 461
Cloisons	11 758.39	9 798.66
Climatisation	11 220.30	9 350.25
Maçonnerie	1 800	1 500
Plomberie	5 080.11	4 233.43
TOTAL	70 000	58 333.33

RECETTES	
CAF 60 %	35 000
FONDS EUROPEENS 20 %	11 667
Total subventions	46 667
Autofinancement (dont FCTVA à 16.404% =11485.8€)	25 333
TOTAL RECETTES	70 000

Discussion

M. le Président rappelle que le Points Jeunes est idéalement situé , en face du collège et à proximité du lycée. L'idée est de disposer d'un espace où les collégiens et lycéens puissent se retrouver et il rappelle la constitution du Conseil Des Jeunes Citoyens. Cette instance composée de collégiens, lycéens (du lycée robert Badinter et de la MFR) est force de propositions pour des projets intéressants la jeunesse du territoire.

Il indique qu'il conviera ce Conseil des jeunes Citoyens lors de la séance du vote du Budget le 8 avril prochain pour que les jeunes puissent se présenter ans que leurs projets.

Concernant la qualité du bâtiment, M. Pascal RAUZY, mairie de Créon, demande si dans ce programme de travaux la question de l'isolation thermique du bâtiment sera traitée.

M. Nicolas TARBES, répond qu'à ce jour aucune demande de l'association qui occupe les locaux n'a été formulée dans ce sens. L'ALEC qui a été consultée a confirmé le désordre , ce sujet reste donc sur la table.

Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative souligne qu'entre l'espace communautaire et l'espace citoyen , la CCC va doubler l'accueil des jeunes.

Mme Mélanie ARBULE GUEYE, mairie de Sadirac, indique que dans les lycées il existe un Bureau des Elèves et s'interroge sur l'éventualité d'un doublon de lieux mis à disposition des jeunes.

M. Alain ZABULON, Président, confirme le dialogue très constructif avec le Proviseur du lycée, il précise qu'une réunion aura lieu en février en vue de l'ouverture à la mutualisation des équipements du lycée pour la rentrée 2025.

Il souligne qu'à terme, il y aura sur Créon, 1050 collégiens et 2 000 lycéens , les espaces pouvant être mis à disposition des jeunes seront appréciés. Et met l'accent sur l'ouverture du lycée sur son environnement grâce à la collaboration active et efficace du proviseur.

Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions de la CAF et de la Région au titre des fonds européens et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération proprement dite

Au regard de ce qui précède, le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'approuver les demandes de subventions précitées

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9- QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

M. le Président rappelle que chaque conseiller communautaire et que toutes les mairies vont recevoir le rapport d'activités 2023 de la CCC à l'issue de ce Conseil Communautaire.

La présentation est effectuée par M. le Président ainsi que chaque Vice-Président et conseiller délégué des dossiers placés sous leur responsabilité.

10- INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

10.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

10.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Boîtes solidaires- résultats 2024**

Grace à la mobilisation de citoyens et d'élus solidaires nous avons pu collecter :

- 135 boîtes qui ont été délivrées aux bénéficiaires de la banque alimentaire
- 65 boîtes enfants qui ont été remises à la MDS

Beaucoup trop de boîtes enfants et difficultés à récolter des boîtes pour les hommes.

- **CLVSS**

L'outil SAAS sera complété et enrichi. Les membres du réseau travaillent sur la création de dépliants et de cartes de visite neutres.

Une réflexion est menée sur la création d'une instance locale de coordination pour la lutte contre les violences.

Une campagne de communication par affiches afin de sensibiliser est prévue prochainement.

- **Banque Alimentaire**

Les chiffres définitifs de la collecte nationale :

- Gironde 325 tonnes de denrées soit l'équivalent de 650 000 repas
- Créonnais : 4 452 kg soit 8 904 repas (+ 286kg /2023)

Information importante concernant la **distribution alimentaire** = quantité et composition

	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes	30T	32T	26T	27T	31T
Nombre bénéficiaires	173	198	249	253	273
Nombre portions	2116	2159	3174	3068	3512
KG par portion	14.18	14.82	8.19	8.8	8.83

Le bénévole qui se rend à la Banque Alimentaire de Bordeaux sera absent pour des raisons de santé pendant quelques temps.

La Mairie de Sadirac a accepté de mettre à disposition un agent pour venir chercher le véhicule de la CDC le jeudi matin. Il se rendra à Bordeaux le vendredi matin comme habituellement sauf qu'il sera conducteur d'un véhicule.

- **Recrutement suite au départ en congé maternité de Charlotte SEIGNOT du CIAS**

Nous avons reçu des candidatures intéressantes, les entretiens sont prévus le 7 février- CDD de 6 mois.

Le bénévole qui se rend à la Banque Alimentaire de Bordeaux sera absent pour des raisons de santé pendant quelques temps.

10.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Siège de la CCC

La consultation s'est terminée le 18 décembre à 12h pour les 10 lots, 59 entreprises ont répondu

Lot(s)	Désignation
01	VRD
02	GROS OEUVRE
03	STRUCTURE BOIS - BARDAGE BOIS
04	ETANCHEITE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	PLATRERIE - PEINTURE - REVETEMENTS
08	ELECTRICITE - PHOTOVOLTAIQUE
09	CVC - PLOMBERIE
10	ASCENSEUR

La présentation de l'analyse des offres a eu lieu le 20 janvier 2025.

Tous les lots sont fructueux.

Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission a émis un avis conforme aux conclusions du rapport d'analyse qui propose que les marchés soient attribués aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Attributaire	Montant Offre HT
01	CMR	115 585,73 €
02	FAYAT	572 880,00 €
04	EXETANCH	42 302,33 €
05	FAYAT	140 000,00 €
06	RICHARD	115 890,00 €
07	CAPSTYLE	158 208,86 €
08	FAUCHE	111 344,78 €
09	UNION FRIGORIFIQUE (base)	126 176 ,15 €
10	TK ELEVATOR	20 190,00 €

Seul le lot 3 STRUCTURE BOIS - BARDAGE BOIS va faire l'objet de renégociation, les autres lots ont déjà été renégociés.

Sans le lot 3, le montant des travaux est évalué à 1 402 577.85 € HT soit une économie de 138 067.15€. Si la négociation sur le lot 3 n'aboutit pas à une baisse du prix le montant des travaux serait de 1 648 577.85€ soit une économie de 109 052.15€ par rapport à l'estimation de base.

10.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

10.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

PLUI

Le séminaire « Urbanisme - PADD » se tiendra le 1^{er} février 2025, le PADD sera présenté.

Débat sur le PADD dans les conseils municipaux en février 2025

Réunion publique PADD : 11 mars 2025 à 18h30

Débat sur PADD en Conseil Communautaire le 18 mars 2025

10.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- subventions du Département. A ce jour le Département a versé le solde des subventions 2023 prévues à la Ribambule. Il remercie le Département.

10.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Visite des crèches
- Préparation du budget 2025

10.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

14.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER

Madame la Conseillère déléguée aux mobilités est absente excusée.

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h45

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS
Fiscalité professionnelle unique – attributions de compensation 2025 (Délibération 01.01.25)
Ancienne Pharmacie Créon – siège de la Cabane à projets – acquisition du bien immobilier à l'EPFNA (délibération 02.01.25)
Solidarité avec la population de Mayotte – don à la Croix Rouge (délibération 03.01.25)
Construction d'un espace communautaire « jeunes » – demandes de subventions (délibération 04.01.25)
Espace citoyen- travaux d'aménagement – demandes de subventions (délibération 05.01.25)

Liste des présents

PRESENTS (32): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (05) : **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON pouvoir à M. Alain ZABULON.

ABSENTS (02) : **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC** : Mme Elodie DUBEDAT

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Emmanuel LE BLOND DU PLOUY